



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 27	
Votants : 27	
Pour : 27	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-054 - APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LA COMMUNE MEMBRE DE BARRE DES CÉVENNES

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les articles L. 2221-1 et L. 2221-2 relatifs aux budgets annexes ;
- L'article L. 2311-1 relatif au contenu et à l'équilibre du budget ;

VU les statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et notamment l'exerce de plein droit, au lieu et place des communes-membres, des compétences relevant du groupe suivant :

- [...] 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire [...]

CONSIDÉRANT le projet de création et d'aménagement d'une zone d'activités économiques située sur la commune de **Barre-des-Cevennes**, visant à favoriser le développement économique, l'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT les demandes d'installations formulées par plusieurs porteurs de projets ;

VU la délibération n°2026_003 du Conseil municipal de Barre des Cévennes
2026 en faveur de ce projet et de la cession à l'€ symbolique avec dispense de paiement du parcellaire nécessaire à la conduite de ce projet ; à savoir une partie à détacher de la parcelle Section B n°647, pour une superficie totale de l'ordre de 2.000 m² ;

SUR PROPOSITION du Bureau communautaire, réuni le 5 février 2026.

Après que Monsieur François ROUVEYROL, Vice-Président et Maire de Barre des Cévennes se soit retiré, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de création d'une **Zone d'activités économiques à Barre-des-Cevennes**, tel que présenté par la commune,

DÉCIDE de prendre en charge ce projet en lien avec le transfert de l'assiette foncière nécessaire, s'y rapportant (partie détachée de la parcelle Section B n°647),

PRÉVOIT la création réglementaire d'un Budget annexe dit de lotissement, nécessaire pour suivre comptablement ce projet, en permettant de retracer l'ensemble des opérations financières liées à la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce projet de création.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSCH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.